

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 16 JUIN 2023

Le seize juin deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT Franck, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BEULZ Loïc à BOULLAULT Angèle, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric.

Excusée : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Franck NEBOUT

N° 2023-04-06

NOMMAGE DU NOUVEAU LOTISSEMENT :

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il rappelle que, par délibération du 14 août 2016, le Conseil municipal a procédé au nommage et au numérotage des voies, places et lieux-dits de la commune.

Il ajoute qu'il convient de nommer le futur lotissement situé allée de Schoëneck avant de réaliser l'étude du permis d'aménager.

Monsieur le Maire recueille les propositions du Conseil Municipal puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

1. **De nommer** ce lotissement : Lotissement de BELLEVUE

AR Prefecture

016-200054187-20230616-2023_04_06-DE
Reçu le 27/06/2023

2. ~~D'autoriser~~ Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*En Mairie le 27 juin 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*

*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 27 JUIN 2023 ...
et transmission en Préfecture du ... 27 JUIN 2023 ...*



La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.